

INIT. PRÉS.

PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le mardi, vingt-sixième jour du mois de septembre deux mille dix-sept (26 septembre 2017), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur René Goyette, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

Rés.: 2017-09-4718

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2017
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2017
6. Adoption du budget
7. Règlement de tarification de l'année 2018
8. Programme des dépenses en immobilisation pour les années 2018 à 2020
9. Provisions pour pourvoir aux passifs de fermeture et de postfermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès
10. Convention de facilité de crédit avec la Banque Royale du Canada

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

11. Autres sujets

- Règlement décrétant un emprunt de 2 915 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès
- Règlement décrétant un emprunt de 3 140 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès
- Affectation d'un surplus destiné à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte des matières organiques
- Lettre d'entente pour libération syndicale complète de Sylvain Pratte

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-09-4719

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
15 AOÛT 2017**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 15 août 2017.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-09-4720

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 15 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2017-09-4721 ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le budget de l'exercice financier 2018 annexé à cette résolution pour en faire partie intégrante.

Ce budget sera transmis aux membres de la Régie pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

Règl.: 2017-09-34 RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE L'ANNÉE 2018

ATTENDU la résolution 2017-09-4721 adoptant le budget de l'exercice financier 2018;

ATTENDU qu'afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie, il y a lieu notamment d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2018;

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

Compétence	Item	Note	Type de client	Tarif
Toutes	Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente		Tous	Valeur du service majorée de 15%
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1099-2016 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2017)		Membres seulement	27,90 \$ / per capita
2	Bacs 240 litres		Tous	70,00\$ / unité
2	Bacs 360 litres		Tous	80,00\$ / unité
2	Bacs livrés		Tous	115,00\$ / unité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

2	Réception de matières non valorisables aux écocentres		Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial)	10,00\$ / événement
2	Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne et Champlain seulement)		Tous	250,00\$ / tonne
2	Fourniture de conteneurs non compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	216,00\$ / année
2	Fourniture de conteneurs compartimentés destinés aux multi-logements		Membres seulement	480,00\$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / une collecte aux deux semaines	1	Clients	648,00\$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / une collecte par semaine	1	Clients	780,00\$ / année
2	Fourniture et levées de conteneurs / deux collectes par semaine	1	Clients	900,00\$ / année
2	Levées supplémentaires	1	Tous	55,00\$ / événement
2	Livraison et déplacements de conteneurs		Tous	150,00\$ / événement
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie	2	Membres seulement	85,00\$ / tonne
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres de la Régie (tarif affiché)	2	Clients	80,00\$ / tonne
3	Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché)	2	Tous	150,00\$ / tonne

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

3	Accès au LET à Saint-Étienne, pour enfouissement, en dehors des heures affichées		Tous	40,00\$ / 15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
3	Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert		Tous	20,00\$ / pneu
3	Pesée de camion sans autre service		Tous	20,00\$
3	Assistance mécanique au déchargement (grattage)		Tous	35,00\$ / évènement
4	Services de base (vidange de fosse septique de 880 gallons ou moins par camion standard)		Membres seulement	175,00\$ / évènement
4	Services de base (accessibilité restreinte à une camionnette)		Membres seulement	350,00\$ / évènement
4	Services de base (accessibilité restreinte à un bateau)		Membres seulement	575,00\$ / évènement
4	Galonnage excédentaire		Membres seulement	0,20\$ / gallon
4	Seconde visite, urgences et déplacements inutiles		Membres seulement	100,00\$ / évènement
4	Modification de rendez-vous		Membres seulement	50,00\$ / évènement
4	Traitement de boues (non transportées)		Tous	50,00\$ / tonne
4	Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac: 40 à 70 km 71 à 100 km 101 à 200 km 201 km et plus		Membres seulement	50,00\$ 100,00\$ 200,00\$ 300,00\$
4	Déplacement d'une citerne		Tous	175,00 \$ / évènement
4	Déplacement d'un camion des boues		Tous	120,00\$ / heure

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Notes	
1	Tarif également applicable à la levée de conteneurs appartenant à des tiers
2	Minimum 1 tonne
Compétence	Les compétences de la Régie se définissent comme suit:
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables
3	Élimination des matières résiduelles
4	Gestion des boues

ARTICLE 2 Toute somme impayée, devenue due et exigible par la Régie porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.

ARTICLE 3 La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 5 À l'exclusion des membres de la Régie, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations de la Régie et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à la Régie depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d'ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d'enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l'entremise de la résolution 2009-05-3468.

L'accès aux installations de la Régie sera refusé au client en défaut de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles.

ARTICLE 6 Lorsqu'un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, la Régie peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d'une pièce d'identité établissant l'identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ARTICLE 7 Les TPS, les TVQ et les redevances à l'enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

ARTICLE 8 Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d'un règlement entré en vigueur préalablement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité

Rés.: 2017-09-4722

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR
LES ANNÉES 2018 À 2020**

ATTENDU les dispositions de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* concernant le programme des dépenses en immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'adopter le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2018 à 2020 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-09-4723

**PROVISIONS POUR POURVOIR AUX PASSIFS DE
FERMETURE ET DE POSTFERMETURE DU LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-
GRÈS**

ATTENDU la réévaluation effectuée par la firme d'ingénieurs *Beaudoin Hurens* des besoins pour la fermeture et la postfermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès datée du 12 septembre 2017;

ATTENDU l'analyse effectuée par la trésorière suite à la réception dudit rapport;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de porter la provision de fermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès à 2,50 \$ la tonne à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est également résolu de porter la provision de postfermeture du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès à 2,50 \$ la tonne à compter du 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-09-4724

**CONVENTION DE FACILITÉ DE CRÉDIT AVEC LA
BANQUE ROYALE DU CANADA**

ATTENDU la convention de facilité de crédit actuellement en vigueur avec la Banque Royale du Canada ;

ATTENDU les changements au profil financier de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie survenus depuis l'établissement de cette convention ;

ATTENDU la pertinence de refléter ces changements dans la convention de crédit, notamment de diminuer à 5 000 000 \$ la capacité d'emprunt temporaire pour fins d'immobilisations ;

ATTENDU la proposition de la Banque Royale du Canada d'établir une nouvelle convention de facilité de crédit reflétant ces conditions ;

ATTENDU qu'il est avantageux pour la Régie d'adhérer à cette convention avec les conditions qui y sont assorties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser le président, monsieur René Goyette, et la trésorière, madame Caroline Plouffe, à signer, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la convention de facilité de crédit présentée par la Banque Royale du Canada.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Règl.: 2017-09-32

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 915 000 \$
POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE
ET DE TRAITEMENT DU LIXIVIAT PROVENANT
DU SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-
ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Règlement adopté lors de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le vingt-sixième jour du mois de septembre deux mille dix-sept (26 septembre 2017).

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'adopter le règlement 2017-09-32 décrétant un emprunt de 2 915 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 La Régie autorise la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon la description détaillée, datée du 21 août 2017, révisée le 13 septembre 2017 et préparée par monsieur Denis Roberge, ingénieur de la firme Mesar inc.

Cette description détaillée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 2 915 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents et les taxes inhérentes à la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviat provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès décrits à l'annexe 1 précitée ainsi que l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du 22 septembre 2017.

Cette estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2.

ARTICLE 3 Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de 2 915 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 3 de la Régie, en matière d'élimination des matières résiduelles, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe 3.

Cette dite entente constitutive fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 3.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense reliée à l'emprunt décrété par le présent règlement.

La Régie affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le président et le greffier sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Règl.: 2017-09-33

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 3 140 000 \$
POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE POMPAGE ET
DE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES
SITUÉ AU SITE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Règlement adopté lors de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le vingt-sixième jour du mois de septembre deux mille dix-sept (26 septembre 2017).

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le règlement 2017-09-33 décrétant un emprunt de 3 140 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès.

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 La Régie autorise la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon la description détaillée, datée du 21 août 2017, révisée le 13 septembre 2017 et préparée par monsieur Denis Roberge, ingénieur de la firme Mesar inc.

Cette description détaillée fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 3 140 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents et les taxes inhérentes la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès décrits à l'annexe 1 précitée ainsi que l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA.

Cette estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2.

ARTICLE 3 Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de 3 140 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 4 de la Régie, en matière de gestion des boues, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe 3.

Cette dite entente constitutive fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 3.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense reliée à l'emprunt décrété par le présent règlement.

La Régie affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le président et le greffier sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2017-09-4725

**AFFECTATION D'UN SURPLUS DESTINÉ À L'ACQUISITION
ET À LA DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS POUR LA
COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU le surplus cumulé non affecté, au 31 décembre 2016, de 5 371 175 \$ incluant une somme de 4 553 102 \$ liée la compétence en matière de collecte sélective et de traitement des matières recyclables (Compétence 2);

ATTENDU que la collecte, le transport et le recyclage des matières organiques relèvent de cettedite compétence 2 de la Régie;

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 prévoit à sa mesure 1.2 de la partie 6 une somme de 4 400 000 \$ en 2019 pour l'acquisition de bacs pour la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source;

ATTENDU qu'une même somme de 4 400 000 \$ est prévue en 2020 pour l'acquisition de bacs pour la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source;

ATTENDU qu'avant d'engager la dépense, si la situation financière de la Régie s'avérait substantiellement différente, cette dite affectation pourrait être revue par le conseil d'administration de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'affecter un surplus de 4 000 000 \$ de la compétence 2 à l'acquisition et à la distribution de bacs roulants pour la collecte de porte en porte des matières organiques séparées à la source.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-09-4726

**LETTRE D'ENTENTE POUR LIBÉRATION SYNDICALE
COMPLÈTE DE SYLVAIN PRATTE**

Il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser la signature d'une lettre d'entente pour libération syndicale complète de Sylvain Pratte substantiellement conforme à la lettre d'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2017-09-4727

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures trois minutes (18 h 03).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE